



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/368
S/17250
10 juin 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Points 72, 73, 132, 133 et 138 de la
liste préliminaire*

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE
COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA
SECURITE INTERNATIONALES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

Lettre datée du 10 juin 1985, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer qu'en dépit des protestations renouvelées du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, le Gouvernement militariste du Pakistan continue de se livrer à des actes irresponsables d'agression contre notre pays pacifiste, la République démocratique d'Afghanistan. A la suite de ces actes, le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan le 6 juin 1985 à 13 h 30 et le responsable du Premier Département politique a porté à son attention les faits suivants :

* A/40/50/Rev.1.

"Le 1er juin 1985, la partie sud-ouest des quartiers résidentiels du district de Barikot (province de Kunar) a été bombardée à l'aide de canons sans recul et de mitrailleuses lourdes installées à 1,5 km au-delà de la frontière; le bombardement a fait deux morts et trois blessés parmi les civils et le personnel militaire. Le même jour, des tirs d'armes antiaériennes et de mitrailleuses lourdes ont été dirigés sur des hélicoptères afghans se trouvant dans le district de Barikot; le flanc de l'un des hélicoptères a été endommagé.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan condamne énergiquement ces actes hostiles d'agression et proteste auprès du Gouvernement pakistanais. Il tient à préciser que les autorités militaristes pakistanaises doivent mettre fin immédiatement à de tels actes et s'abstenir d'accroître les tensions le long de la frontière faute de quoi elles devront assumer la responsabilité des dangereuses conséquences de leur comportement."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 132, 133 et 138 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

